



Central Electricity Board (CEB)

COMMUNIQUÉ

Suppression des frais pour l'extension du réseau basse-tension

Suite aux mesures annoncées dans le discours du budget 2019-2020, le CEB a le plaisir d'annoncer que les frais concernant l'extension du réseau basse-tension pour l'approvisionnement en électricité ne seront plus applicables à **partir du 1^{er} août 2019 pour les clients résidentiels ainsi que les organisations sociales, religieuses et caritatives.**

Cette mesure sera sujette, entre autres, aux conditions suivantes:

- Elle s'appliquera uniquement aux nouveaux clients qui se trouvent dans les catégories susmentionnées lors de leur première demande d'électricité;
- L'extension du réseau basse-tension sera limitée à un maximum de cinq portées (5 spans) et à un seul bâtiment;
- Les travaux seront exécutés par le CEB une fois la construction du bâtiment terminée et les autorisations administratives obtenues;
- Pour les extensions basse-tension dépassant cinq portées (5 spans), le coût des travaux supplémentaires sera entièrement à la charge du demandeur;
- Les frais de connexion (Connection Fee) et le dépôt de garantie (Security Deposit) seront toujours applicables; et
- La suppression des frais ne s'appliquera pas aux clients dont les bâtiments sont situés dans des projets de morcellement.

Pour obtenir de plus amples renseignements, les clients sont priés de contacter nos centres d'accueil clientèle ou de consulter notre site web à l'adresse **<http://ceb.intnet.mu>**